

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15/10/2019 À 18 H 30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-neuf le 15 octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Marc SOUDY, Frédéric JOUBAUD, Eliane NOYAT, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Bernard BOURDU, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Coralie DEROCHE, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Nathalie BERNIOT.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Stéphanie DEDION, Stéphanie LHOSTE.

**Ont donné Pouvoir :** Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,  
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

---

**POINTS INFORMATIFS**

- **Lettre de remerciements de l'association des Maires de l'Aude suite au soutien financier des villes pour aider à la reconstruction de nombreuses infrastructures publiques sinistrées par les inondations**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assistance, la lettre de remerciements en date du 23/09/2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude suite au don de la ville de Trouy et d'autres communes pour aider à la reconstruction de nombreuses infrastructures publiques sinistrées par les inondations.

- **Rapport d'activité des services de Bourges Plus 2018**

Le rapport d'activité des services de Bourges Plus 2018 est disponible en version dématérialisée via le lien suivant :

<http://dl.bourges.fr/dl/puxq0jwsr2aoc2dzu6p95craept70b8snigvfxu2dswksn67w78hg5n3bdxdqt8b>

Ce rapport sera présenté en Bureau communautaire informatif le 8 octobre 2019 et à cette occasion, un exemplaire papier sera remis à Monsieur le Maire lequel sera donc consultable en mairie.

## **POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTES**

### **VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO**

#### **THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL** Le Maire

##### Point délibératif

##### **Indemnisation ponctuelle d'une Conseillère municipale dans le cadre de sa mission relative à l'histoire du Château Rozé et à la valorisation du patrimoine communal confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire tient à souligner et à féliciter la qualité de l'organisation et le contenu des journées du patrimoine qui se sont déroulées le Dimanche 22/09/2019 à TROUY au Château Rozé et qui ont été pilotées par Monsieur Roland GOGUERY et Madame Nathalie BERNIOT. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sans la participation au vote de Madame Nathalie BERNIOT, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** une indemnisation ponctuelle pour 2019 fixée de façon forfaitaire à hauteur de 500 € au titre des frais engagés dans le cadre de ladite mission et **DIT** que ladite dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget principal 2019 de la Commune.

#### **THÈME LES FINANCES** Le Maire

##### Point délibératif

##### **Approbation du Budget supplémentaire pour le Budget annexe « Bar Tabac Café Presse »**

Considérant que l'exécution budgétaire 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement de l'entité annexe 2019 « Bar-Café-Tabac-Pressé », tant en recettes qu'en dépenses, nécessitent un ajustement de crédits supplémentaires s'équilibrant respectivement à **- 3 893.00 €** et **+ 11 703 €** ; entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire annexe 2019 « Bar-Café-Tabac-Pressé ».

#### **THÈME LES AFFAIRES GENERALES** Le Maire

##### Point délibératif

##### **Elections municipales 2020 : mise à disposition des salles communales et accès à la liste électorale**

Vu les élections municipales qui se dérouleront les Dimanches 15 et 22 mars 2020 ; Vu la nécessité d'organiser les conditions de réservation et de mise à disposition des salles municipales, des listes et du matériel à des candidats susceptibles de se présenter ; Vu le Code Electoral ; Considérant que tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique peut prendre communication de la liste électorale et des tableaux rectificatifs, à la Mairie ou à la Préfecture ; Vu les propositions des services municipaux et l'avis favorable du Bureau municipal ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **A DÉFINI** les principes de mise à disposition des salles municipales ; **A FIXÉ** les modalités de consultation et de communication de la liste électorale et **PRÉCISE** que l'ensemble des frais susvisés fera l'objet d'un encaissement dans le cadre de la régie « photocopies » gérée par le service Accueil.

**LES SERVICES À LA POPULATION**  
**Adjoint délégué : Nadine MOREAU**

**THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS**  
Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Points délibératifs

**1. Fête agricole 2019 : participation et soutien financier de la ville de Trouy**

Le Bureau municipal du 28 mai 2019 a été saisi, via Madame Nadine MOREAU, Adjointe déléguée aux festivités, d'une demande de subvention pour la fête agricole du 24/08/2019. Cette demande s'élevait à hauteur d'une participation minimum de 0.50 €/habitant et ce pour équilibrer leur budget. Vu le montant demandé (2 000 €), non prévu au BP 2019 de la Commune, le manque d'anticipation et un défaut d'entente entre les associations, la Municipalité n'a pas donné une suite favorable à cette demande. Toutefois, afin d'expliquer cette position, Monsieur le Maire a rencontré en mairie Monsieur Kees BOONMAN le 12 juin dernier. A l'issue de cette rencontre, Monsieur le Maire a proposé de participer, au titre de cette année, à l'ensemble des frais engagés par l'association en direction des écoles de Trouy dans le cadre des visites de fermes (transport, goûter...) qui ont entouré l'évènement. Concernant l'organisation de la prochaine fête agricole, Monsieur le Maire a encouragé l'association à mieux anticiper leurs propositions d'action en direction de notre Ville (écoles, associations, population) afin que la Municipalité puisse étudier un éventuel partenariat avec le Canton de Trouy, assorti d'un soutien financier en adéquation avec les orientations municipales. Entendu l'exposé de Madame la Maire-Adjointe déléguée aux festivités, le Conseil municipal **A APPROUVÉ** l'octroi d'une subvention à l'association « Fête Agricole Levet / Châteauneuf Canton de Trouy » pour un montant de 766 € et **DIT** que la dépense en découlant sera imputée à l'article 6574 chapitre 65 de la section de fonction du Budget principal 2019 de la Commune.

**2. Approbation d'une subvention pour l'association ASSMAT d'un montant de 300 € dans le cadre de l'organisation de la fête du Beaujolais 2019**

Madame Nadine MOREAU, Adjointe déléguée « aux services à la population » informe que la 8<sup>ème</sup> fête du Beaujolais se déroulera le vendredi 22 novembre 2019 à l'EJMT, en partenariat avec l'association des ASSMAT, la boulangerie Jacob, l'épicerie le Panier Sympa et le charcutier traiteur Papin. Cette soirée sera animée par le *DJ Trucidien Régis Animation* pour un montant de 300 € T.T.C. Cette somme est prévue au Budget primitif 2019 – article 6232. Le Conseil municipal, sans la participation de Madame Nathalie BERNIOT, présidente de l'association des ASSMAT, **A APPROUVÉ** cette proposition ; **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'association des ASSMAT dans le cadre de l'organisation de la fête du beaujolais du 22/11/2019 et **DIT** que la dépense en découlant sera prévue au Budget 2019 de la Commune.

**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Adjoint délégué : Franck BRETEAU**

**THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
Franck BRETEAU, adjoint délégué

Points délibératifs

**Approbation des plans de financement des travaux d'éclairage public proposés par le SDE 18**

**1. La « Fosse Berthaud » suite à une panne**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le montage financier tel que défini ci-dessous ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
<b>ECLAIRAGE PUBLIC « La Fosse Berthaud »</b>	<b>1527.00</b>	<b>763.50</b>	<b>763.50</b>

## 2. Impasse du 19 Mars 1962

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le montage financier tel que défini ci-dessous ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
ECLAIRAGE PUBLIC Impasse 19 mars 1962	19 728.30	9 864.15	9 864.15

### Approbation de l'opération relative à la réhabilitation du Château Rozé : d'y accueillir les services administratifs de la mairie ; de solliciter en amont les aides publiques ; de lancer le marché de maîtrise d'œuvre et de préparer les prévisions budgétaires 2020 en conséquence.

La Commune, propriétaire du Château Rozé depuis 2015, a réalisé de nombreux travaux de défrichage, de sécurisation du parc et du bois attenant. Depuis 2017, l'ensemble du site est ouvert à la promenade des trucidiens. En 2018, la Commune a confié une étude de faisabilité au bureau d'étude Crescendo (délibération du 18/09/2018). Livrée en décembre 2018, cette étude a été présentée aux élus le 1<sup>er</sup> mars 2019 puis à la population le 20 septembre dernier dans le cadre des journées du patrimoine. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité **A APPROUVÉ** le projet d'aménagement du Château Rozé pour recevoir les services de la mairie et les structures nécessaires à la vie municipale, publique et d'intérêt général ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des démarches pour les marchés publics et consultations de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études, inhérents à cette opération et à signer les différents actes, contrats et pièces s'y rattachant dans le respect de la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires ; les demandes de financements auprès de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, de Bourges Plus, du Département du Cher, des syndicats et organismes susceptibles de former des partenaires financiers potentiels et **PRÉVOIT** en conséquence l'inscription de ce projet dans le débat d'orientation budgétaire 2020.

### Approbation dans le cadre du projet d'aménagement d'un ensemble commercial, services et logements à Trouy Nord porté par le promoteur EURIVIM de :

Depuis début 2017, la ville de Trouy et le Conseil départemental du Cher travaillent sur le projet porté par la Sarl Groupe EURIVIM en vue de la construction, sur la commune de Trouy au lieu-dit "Les Cueilles" (en face des Talleries) et en bordure de la RD 73, d'une zone à activités multiples : ensemble commercial, de services et de logements collectifs et individuels. Le projet dont l'assiette foncière représente 4 ha doit être desservi par un rond-point réalisé sur la RD 73 à l'angle de la rue du Fanal. Plusieurs réunions associant le promoteur, la ville de Trouy, le service urbanisme de Bourges Plus et le Cabinet Neuilly, géomètre, ont eu lieu avec les services du Conseil départemental du Cher pour discuter de tous les points techniques inhérents à la construction de cet ouvrage et plus particulièrement la maîtrise d'ouvrage et l'entretien. Le projet avance et la dernière réunion a eu lieu le 20 septembre dernier. Elle a porté sur plusieurs points dont :

#### **1. La convention de maîtrise d'ouvrage, de réalisation, de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels et d'entretien d'un carrefour de type giratoire sur le domaine public de la RD 73 en agglomération pour l'accès à un projet commercial et de logements sis à Trouy nord**

Le coût du projet prévisionnel du giratoire s'établit à 600 000 € TTC soit 500 000 € HT dont :

- 363 800 € HT à la charge de la société EURIVIM ;
- 62 400 € HT à la charge de la ville de Trouy correspondant au réaménagement de la RD 73 entre le giratoire et la rue de Pertuisane ;
- 73 800 € HT à la charge du département correspondant au coût des études, de la couche de roulement, de la signalisation, des contrôles et de la mission SPS.

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la convention de maîtrise d'ouvrage, de réalisation, de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels et d'entretien d'un carrefour de type giratoire et de trottoirs sur le domaine public de la RD 73 en agglomération pour l'accès à un projet commercial, de services et de logements, et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

## 2. La convention de Projet Urbain Partenarial relative à la prise en charge financière des équipements publics et notamment l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « les Cueilles »

Monsieur le Maire de Trouy a donné son accord pour supporter la moitié de la dépense estimée de 26 881,20 € HT : la convention PUP entre la commune de Trouy et Eurivim est soumise au Conseil municipal.

Le coût de l'extension du réseau d'électricité s'établit à 26 881.20 € HT dont :

- 13 440.60 € HT à la charge d'EURIVIM ;
- 13 440.60 € HT à la charge de la commune de TROUY.

Cependant un courrier a été adressé à ENEDIS pour étude d'une solution alternative car la rue du Fanal a été refaite à neuf il y a 6 - 7 ans. Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'aménagement du territoire, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la convention de projet Urbain Partenarial (PUP), et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

### LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales) Et LE DEVELOPPEMENT DURABLE Adjoint délégué : Roland GOGUERY

**THÈME BOURGES PLUS**  
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Points délibératifs

#### **Approbation des rapports de la CLECT du 23 septembre 2019 relatifs à :**

##### **1. l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,**

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ**, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

##### **2. la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes.**

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ**, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **Approbation**

##### **1- De la modification des statuts de Bourges Plus**

Considérant que du fait des récentes modifications législatives apportées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération ne disposera plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de suffisamment de compétences optionnelles à la suite de la transformation de la compétence optionnelle « eau » en compétence obligatoire. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « assainissement filière eaux usées et unitaires » au titre d'une compétence facultative. Or, la compétence assainissement relèvera également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération. Enfin, la Communauté d'Agglomération se doit, au vu dudit article, d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à la loi du 3 août 2018. Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les élus des communes membres de la Communauté d'agglomération relative au transfert à la Communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle. Il est ainsi envisagé de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». L'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération. Cette modification statutaire est ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

## **2- De la révision du pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire**

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée. Celui-ci décline cinq leviers d'actions, fixant les règles des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020. Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 19 Février 2018, la première révision du Pacte. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Aussi, compte tenu de cette extension de l'Agglomération, il convenait de procéder à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus. Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 30 septembre 2019 a approuvé les modifications suivantes:

1. Le Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération :
  - Elargissement du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
  - Création d'une dotation à Mehun sur Yèvre soit une dotation globale de 193 206 € correspondant à 96 603 € en 2019 et 96 603 € en 2020
2. Le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo :
  - Modification du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
  - Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre soit une dotation globale de 10 796,33 € pour la période allant de 2019 à 2021
3. La participation financière à la construction de la Rode Nord-Ouest de Bourges :
  - Modification de l'échéancier de la participation financière
4. Le Fonds de Concours Exceptionnel pour la MCB 2 :
  - Actualisation de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (MCB2)
5. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :
  - Introduction des modalités de répartition, entre Bourges Plus et les communes, du reversement éventuel au bénéfice de l'ensemble intercommunal.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h36.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO